

Gouvernement du Québec

### **Décret 177-2005, 9 mars 2005**

CONCERNANT le Comité des priorités

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n<sup>o</sup> 112-2005 du 18 février 2005 soit modifié par le remplacement du deuxième alinéa du dispositif par le suivant :

« QUE fassent partie de ce comité le premier ministre, le vice-premier ministre et ministre de la Sécurité publique, le ministre des Finances, la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale, le président du Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le président du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable, le président du Comité de législation, la présidente du Comité ministériel à la décentralisation et aux régions, le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et la ministre responsable de la région de Montréal ; ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43923

Gouvernement du Québec

### **Décret 178-2005, 9 mars 2005**

CONCERNANT la ministre des Relations internationales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) et à l'article 3.32 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), la ministre des Relations internationales soit responsable de l'application de la section III.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif relativement à l'action humanitaire internationale, et qu'elle assume la responsabilité des activités, programmes, effectifs et crédits afférents ;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, la ministre des Relations internationales soit chargée de la responsabilité du Secrétariat à l'action communautaire autonome, relativement à l'action humanitaire internationale.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43924

Gouvernement du Québec

### **Décret 179-2005, 9 mars 2005**

CONCERNANT le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n<sup>o</sup> 122-2005 du 18 février 2005 soit modifié par l'insertion, après le septième alinéa du dispositif, de l'alinéa suivant :

« QUE, conformément à cet article, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation exerce les fonctions de la ministre des Relations internationales prévues au premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur le ministère des Relations internationales relativement à la conduite des relations commerciales et qu'il assume la responsabilité des activités, programmes et effectifs voués à leur mise en œuvre ; ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43925

Gouvernement du Québec

### **Décret 180-2005, 9 mars 2005**

CONCERNANT le ministre des Services gouvernementaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n<sup>o</sup> 128-2005 du 18 février 2005 soit modifié par l'insertion, après le quatrième alinéa du dispositif, de l'alinéa suivant :